

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 5 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DJS 12** Subventions (43.200 euros) à 18 associations sportives locales (12e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix-huit associations sportives du 12e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 26 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Arc Club Paris 12 (n°D03120 / n°17582 / n°2017\_00721) –6, rue Fernand Foureau (12e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association judo club Paris XII (n°1000053896 / n°110661 / n°2017\_00598) –59, rue de la Voute (12e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association Parisienne d'Attelage (n°1000075884 / n°19495 / n°2017\_00600) –42-44, rue Sibuet (12e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association Pour le Nouvel Âge-A.P.N.A 12 (n°X01224 / n°6194 / n°2017\_0344) –10, rue Erard (12e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive de canne d'arme Paris XI (n°X02660 / n°471 / n°2017\_01027) –256, avenue Daumesnil (12e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive de la boule du XIIème (n°D02067 / n°19332 / n°2017\_04231) –Bois de Vincennes Route des Fortifications (12e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.100 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive de la Jeunesse du 12ème (n°D02079 / n°17411 / n°2017\_00496) –68, boulevard Poniatowski Stade Léo Lagrange (12e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive du collège 20, rue de la Brèche aux Loups (n°D03111 / n°16850 / n°2017\_00319) –20, rue de la Brèche aux Loups (12e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive du collège Germaine Tillion (n°D00876 / n°16725 / n°2017\_00731) –8, avenue Vincent d'Indy (12e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive du lycée Arago (n°1000057911 / n°D03103 / n°20005 / n°2016\_08951) –4, place de la Nation (12e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive du lycée polyvalent Elisa Lemonnier (n°D03089 / n°18115 / n°2017\_00739) –20, avenue Armand Rousseau (12e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Athlétic coeur de fond (n°X02334 / n°1462 / n°2017\_00578) –Maison des associations du 12ème 181, avenue Daumesnil (12e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Centre Animation Jeunesse-Promosport (n°D06375 / n°19137 / n°2017\_00321) –75, boulevard Sault (12e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Club des tireurs du 12ème (n°X00999 / n°17172 / n°2017\_00603) –12, rue de Capri (12e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Ecole de tennis du 12ème (n°D00023 / n°16505 / n°2017\_00486) –Stade Léo Lagrange 68, bld Poniatowski (12e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Union athlétique du chantier (n°D02580 / n°1661 / n°2017\_00718) –24, rue Hénard (12e).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Vertical 12 (n°1000046727 / n°3022 / n°2017\_00856) –MDA 12ème 181, avenue Daumesnil (12e).

Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Ecole de badminton Paris sport 12 (n°D04155 / n°16739 / n°2017\_06443) –110, rue des Grands Champs - B85 (20e).

Article 19 : La dépense correspondante, d'un montant total de 43.200 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**